

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION DE
PARTENARIAT A
INTERVENIR AVEC LA
HAUTE ECOLE D'ART ET
DE DESIGN DE GENEVE
(HEAD) - 2020-2023**

D_2020_0136

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie Covid-19 et comprenant les mesures relatives à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
Vu le paragraphe II de l'article 1 de cette même ordonnance qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Dès la création de l'EBAG en 1997, des contacts ont été pris avec l'Ecole des Arts Décoratifs de Genève (une des composantes de la HEAD aujourd'hui). L'EBAG lançait alors son activité sur l'enseignement des pratiques amateurs. L'Ecole des Arts Décoratifs intervenait également auprès de ces publics et prédisait alors un franc succès à l'EBAG compte-tenu de la demande dans ce secteur d'activité.

Ces contacts ont été maintenus au fil du temps et se sont élargis à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Genève (l'autre composante de la HEAD) par le biais du corps enseignant qui, particulièrement dans cette activité, s'inscrit dans une dynamique de réseau ; certains enseignants intervenant conjointement dans ces structures.

L'EBAG, en réponse à un besoin constaté sur la Région Auvergne - Rhône-Alpes, et en tenant compte de l'offre de qualité des enseignements supérieurs genevois dans ce domaine, a positionné sa proposition publique sur la création d'une classe préparatoire.

C'est tout naturellement que les rapports entre l'EBAG et la HEAD se sont densifiés.

L'existence d'un partenariat ancien et la volonté politique de développer la coopération transfrontalière ont encouragé la HEAD et l'EBAG à concrétiser leur rapprochement par une convention et à se doter ainsi d'un cadre propice à l'approfondissement et au développement de cette collaboration par ailleurs cohérente avec la dynamique territoriale constatée.

En 2008, une première convention d'une durée de trois ans a été signée et s'est renouvelée successivement jusqu'à ce jour.

Arrivée à son terme, il convient aujourd'hui de renouveler cette convention de partenariat.

Le Président DÉCIDE:

D'APPROUVER le projet de convention à intervenir entre la Haute Ecole d'Art et de Design de Genève (HEAD) et l'École des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) pour la période allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2023,

DE SIGNER lui-même ou son représentant cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.